

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le collège propose un service de restauration ouvert à tous les élèves et au personnel.

1. Inscription à la demi-pension

La famille doit compléter un imprimé « Inscription à la Demi-pension », qu'elle remettra au **service intendance du collège** en y joignant les documents suivants :

- Un RIB obligatoire pour valider l'inscription et pour le versement d'un éventuel trop perçu en fin d'année.
- Un chèque ou des espèces dont le montant correspondra au nombre de repas que l'enfant devra prendre sur une durée minimum d'un mois. (*voir grille tarifaire ci-dessous*)

Cet imprimé doit indiquer précisément les jours de la semaine où l'enfant va déjeuner au collège. Cette inscription est valable pour l'année scolaire.

A réception du dossier d'inscription à la demi-pension le Service Intendance délivrera une carte magnétique à l'élève, nécessaire pour son passage au self.

Elle est gratuite et valable durant toute sa scolarité au collège.

En cas de perte ou de dégradation de la carte magnétique:

Il est obligatoire de la remplacer, coût : 6,00 €

Modification de l'inscription :

Elle doit se faire en début de trimestre en remplissant une nouvelle fiche d'inscription.

Elève externe :

Si l'élève n'est pas inscrit (régime externe), il peut prendre exceptionnellement son repas au restaurant scolaire sur présentation d'un mot du représentant légal inscrit sur le carnet de correspondance au service Intendance (*sans mot l'élève ne sera pas accepté au service de restauration*).

Il doit s'acquitter du montant du repas qu'il prendra, **le matin même avant 10 h 30** (*voir grille tarifaire ci-dessous*)

A défaut du respect strict de cette procédure, l'élève externe n'est pas autorisé à manger au service de restauration.

2. Règlement de la demi-pension

L'élève demi-pensionnaire doit obligatoirement déjeuner les jours où vous l'avez inscrit. Dans le cas contraire, le représentant légal doit noter sur le carnet de correspondance l'absence à la DP mais le repas sera facturé.

Les repas sont commandés 15 jours avant à l'Unité de Gestion de la Restauration Saint-Clément de Rivière (Conseil Général) et sont tous facturés par l'UGR.

Déductions des repas (remises d'ordre) acceptées pour les cas suivants:

- **Maladie (absence de plus d'une journée)**
Prendre contact avec le service Intendance si vous êtes dans cette situation, et fournir un justificatif
- **Stages des élèves**
- **Voyage scolaire**
- **Sortie scolaire la journée** (possibilité de demander un repas froid par l'enseignant pour les élèves demi-pensionnaire 15 jours avant la sortie).
- **Suspension exceptionnelle du service de la demi-pension**
- **Changement exceptionnel d'emploi du temps à l'initiative de l'établissement**

EN DEHORS DES CAS DE REMISES, LE REPAS EST DEDUIT DE LA CARTE

Les élèves qui n'ont pas leur carte passent en fin de service, sur présentation du carnet de correspondance,

L'élève peut être exclu de la demi-pension en cas de non observation du règlement ou pour tout problème de comportement

3. Conditions Financières

Le demi-pensionnaire veille à ce que **son compte** soit **toujours crédité** (le montant s'affiche tous les jours à son passage).

L'achat de repas a lieu à l'intendance tous les matins de 8h à 12h.

Le paiement se fait **par chèque à l'ordre du Collège les Garrigues** (veuillez inscrire au dos du chèque le nom, le prénom de l'élève, sa classe et son n° de badge), ou **en espèces** directement à l'intendance.

Les **modifications de Tarifs des repas** sont décidées par le Conseil Général et votées par le Conseil d'Administration elles entrent en vigueur **à compter du 1^{er} janvier** (voir grille tarifaire).

Des aides au financement des repas existent sous certaines conditions :

- **La Bourse** : vient directement créditer le compte de la carte du demi-pensionnaire.
- **L'aide aux repas du Conseil Général** : (le dossier doit impérativement être déposé entre le 1^{er} mai et le 31 août pour la rentrée de Septembre) La déduction se fait directement lors de l'achat des repas.

- **Le Fonds Social des Cantines du Collège** : S'adresser à l'assistante sociale du collège pour déposer un dossier. Après étude, l'aide éventuelle est versée directement sur la carte de cantine après paiement des repas restant à la charge de la famille.

Grille tarifaire des Repas du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

| Nombre de Repas | SANS Aide du Conseil Général | Avec Aide du Conseil Général (dossier d'Aide aux repas à retirer au Service Intendance du Collège*) | |
|-----------------|------------------------------|---|---------|
| | | 0.60 € | 1.20 € |
| 1 repas | 3.62 € | 3.02 € | 2.42 € |
| 10 repas | 36.20 € | 30.20 € | 24.20 € |
| 20 repas | 72.40 € | 60.40 € | 48.40 € |
| 30 repas | 108.60 € | 90.60 € | 72.60 € |

* La demande d'aide aux repas doit impérativement être déposée au service intendance entre le 1^{er} mai et le 31 août pour la rentrée scolaire en septembre de la même année.